

Le 27 mai 2016, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 2 juin 2016 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2016

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 11

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, RETTER Jean-Marie, HAUMESSER Karin, BEHR Alain, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Eric, SCHOTT Bernard, POUPEAU Bruno, GRAFF Carine

Membres absents : HEYD Jean-Claude, RUSCH Nicolas, STEY Anne

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 24/03/2016
- 2) Approbation de nouveaux permissionnaires de chasse
- 3) Avis sur le projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier
- 4) Avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau
- 5) Déclassement ERP
- 6) Vente bâtiment 17, rue de Dettwiller
- 7) Accessibilité école place de la Mairie
- 8) Travaux de réhabilitation du Waldbuckel : convention avec la commune de Lupstein
- 9) Remplacement de l'éclairage de secours salle polyvalente
- 10) Aménagement d'une aire de jeux
- 11) Divers

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 12) Contrats d'assurance des risques statutaires
- 13) Vente bâtiment 3, rue de l'Eglise
- 14) Transfert de la compétence assainissement au SDEA Alsace Moselle

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24/032016

Le procès-verbal de la séance du 24/03/2016, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) 2016-23 - APPROBATION DE NOUVEAUX ASSOCIES/PERMISSIONNAIRES DE CHASSE

Par courrier du 5 avril 2016, M. Jean-Christian DE STOUTZ, Président de l'Association de chasse du Kreuzwald, locataire du lot de chasse N° 2, nous informe du départ de deux de ses associés, MM. GOETZ Bernard et CHIARIGLIONE Pierre, ainsi que du retrait de deux de ses permissionnaires, MM. ROUSSIN Marius et HUMBERT Philippe.

Il sollicite donc l'agrément de deux nouveaux associés et deux nouveaux permissionnaires, conformément à l'article 20.2 du cahier des charges qui fixe les modalités d'agrément.

Le Conseil Municipal, avoir examiné la demande de M. DE STOUTZ, après en avoir délibéré, considérant que les conditions étaient réunies, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable :
 - à l'agrément de MM. Raphaël HURAUX et DE STOUTZ Gabriel en qualité d'associés du lot de chasse N° 2 de Waldolwisheim,
 - à l'agrément de MM. FIGUERAS Fabien et MAURICE Claude en qualité de permissionnaires du lot de chasse N° 2 de Waldolwisheim.

3) 2016-24 - AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAVERNE-MARMOUTIER

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant le projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne Marmoutier,

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne Marmoutier ;
- de charger le Maire d'en informer le Préfet.

4) 2016-25 - AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE ET DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015. Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016. Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, le préfet a désormais émis un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion qui fixe le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau,

Le Conseil Municipal de, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- d'approuver l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés des communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.
- de charger le maire d'en informer le préfet.

5) 2016-26 - DÉCLASSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

L'immeuble sis 17, rue de Dettwiller à Waldolwisheim ne reçoit plus de public depuis la fermeture de la dernière classe en 2014.

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public communal et qu'il ne reçoit plus de public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à prononcer son déclassement à compter de ce jour.

6) 2016-27 - VENTE DE L'IMMEUBLE 17 RUE DE DETTWILLER

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant que l'immeuble sis 17, rue de Dettwiller n'est plus affecté à un service public et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis 17, rue de Dettwiller à Waldolwisheim cadastré section AC, parcelle n° 05 sur un terrain d'une surface de 12 ares 90,
- DECIDE de faire appel à un géomètre afin d'extraire de cette parcelle la surface nécessaire (environ 40 m²) à l'exploitation et à la gestion des réseaux communaux, sans servitude,
- FIXE le prix de vente à 168 000 Euros,
- DECIDE de vendre l'immeuble ainsi défini à M. Mathias MORTZ et Mme Mylène ROLLING pour un montant de 168 000 Euros,
- DECIDE de solliciter les diagnostics immobiliers réglementaires auprès d'une entreprise agréée,
- AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision,
- AUTORISE M. Jean-Claude HEYD, adjoint au maire, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente administratif à intervenir,
- DIT que les frais d'enregistrement et droits de mutation sont à la charge de l'acheteur,

7) ACCESSIBILITÉ ÉCOLE PRIMAIRE 1 RUE DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal décide de faire réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux se feront sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOS qui a la compétence des investissements scolaires. Comme l'école doit fermer d'ici deux ou trois ans, et le bâtiment rester un établissement recevant du public (ERP), c'est la commune de Waldolwisheim qui en assurera la charge financière. Une subvention pour « Travaux divers d'intérêt Local » (TDIL) a été octroyée dans le cadre d'une réserve parlementaire de Mme la Sénateur Fabienne Keller.

Le SIVOS délibèrera prochainement pour permettre cette réalisation.

8) 2016-28 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU WALDBUCKEL : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LUPSTEIN

Le maire présente un projet de convention concernant une participation financière pour la prise en charge des travaux de réfection de la voirie communale située entre la RD 112 et Waldolwisheim au lieu-dit Waldwasen (Waldbuckel). Cette convention (en annexe) a pour but de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Lupstein assurera les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux ainsi que les modalités de participation financière de la commune de Waldolwisheim.

La dépense étant estimée à 23 015,90 Euros HT (après déduction d'une aide régionale de 20%), la participation de la commune de Waldolwisheim s'élèvera à 11 507,95 Euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention avec la commune de Lupstein.

9) 2016-29 - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE SECOURS SALLE POLYVALENTE

Le maire rappelle que la salle polyvalente est un ERP de 3^{ème} catégorie et à ce titre est soumis aux dispositions du décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Ainsi, en date du 30 mai dernier, la Sous-Commission Départementale de la Sécurité a effectué une visite de la salle polyvalente de Waldolwisheim et a constaté la défectuosité de l'éclairage de secours.

Il est donc nécessaire d'effectuer certains travaux en urgence.

Le maire présente un devis de l'entreprise RUNTZ de Marmoutier contenant deux variantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise RUNTZ concernant la remise en état de l'éclairage de secours pour un montant total de 4 537,69 Euros HT, soit 5 445,23 Euros TTC qui consiste à remplacer l'ensemble du câblage des blocs de secours et à installer de nouveaux blocs avec une autonomie d'1h, tout en éliminant la batterie centrale défectueuse.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

10) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Le conseil municipal s'est rendu dans le verger du presbytère pour évoquer un futur aménagement paysager – aire de jeux.

11) 2016-30 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;
- Considérant qu'à l'issue qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- AUTORISE le Maire :
 - à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL (la commune n'a pas d'agent immatriculé à la CNRAL à ce jour)

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (le cas échéant) : Décès, Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

12) 2016-31 - VENTE BATIMENT 3, RUE DE L'EGLISE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant que l'immeuble sis 3, rue de l'Eglise n'est affecté à aucun service public et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis 3, rue de l'Eglise à Waldolwisheim cadastré section AB, parcelle n° 43 sur un terrain d'une surface de 1 are 68,
- DECIDE de faire appel à un géomètre afin de créer une nouvelle parcelle contenant uniquement le bâtiment concerné par la vente,

- FIXE le prix de vente à 45 000 Euros,
- DECIDE de vendre l'immeuble ainsi défini à M. Sébastien LAZERUS et Mme Muriel LAZERUS pour un montant de 45 000 Euros,
- DECIDE de solliciter les diagnostics immobiliers réglementaires auprès d'une entreprise agréée,
- AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision,
- AUTORISE M. Jean-Claude HEYD, adjoint au maire, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente administratif à intervenir,
- DIT que les frais d'enregistrement et droits de mutation sont à la charge de l'acheteur,

13) 2016-32 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SDEA

Le conseil municipal ayant opté pour le transfert complet de la compétence assainissement au SDEA Alsace Moselle, par délibération du 28 octobre 2015, il y a lieu de clôturer le service assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2016 et de prévoir les crédits budgétaires pour le versement du résultat d'assainissement au SDEA.

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après avoir entendu le Maire, après délibération :

- DECIDE de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Investissement :	Dépense compte 1068	13 906,60 €
	Recette ligne 001	13 906,60 €
Fonctionnement :	Dépenses compte 678	22 182,22 €
	Recettes ligne 002	22 182,22 €

- AUTORISE le maire à émettre les mandats de 13 906,60 € et 22 182,22 € respectivement aux comptes 1068 et 678.

14) DIVERS

Piste cyclable (info)

Le conseil départemental a estimé le coût des travaux pour la réalisation d'une piste cyclable entre Waldolwisheim et Furchhausen selon les règlementations en vigueur. La dépense s'élèverait à 135 000 Euros TTC. La commune décide de ne pas donner suite.

Travaux de rénovation

Suite à la demande de M. Jean-Marie RETTER, le maire informe que les dons collectés par la Fondation du Patrimoine s'élèvent à 44 480 Euros. Les frais de gestion s'élevant à 1 334,40 Euros, la somme disponible pour financer les travaux est de 43 145,60 Euros.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine a accordé une subvention de 10 000 Euros à la commune, soit 13,25% de la dépense totale HT. Cette aide vient se rajouter à la subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de 5 000 Euros accordée par M. le Sénateur REICHARDT.

APPMA - sécurité

M. Jean-Marie RETTER signale que de grands peupliers menacent les installations et les personnes de l'association de pêche. Le maire contactera le ou les propriétaires concernés

La séance est clôturée à 22h30.

Signatures des membres présents :